



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 04 JUILLET 2025

### ARRETE N° 2025-107

**Objet : usage et interdiction de barbecue à Uchaux.**

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Forestier ;  
VU le Code Civil ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 2013 modifié, réglementant  
l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'usage des dispositifs  
à flamme vive afin d'assurer la prévention des incendies sur les  
espaces communaux et privés ;

### ARRETE

**Article 1** : cet arrêté remplace l'arrêté municipal n°2024-100 du 1er juillet 2024.

**Article 2** : la réglementation sur l'emploi du feu s'applique pour les barbecues à moins de 200 mètres d'un espace boisé :

- En dehors des périodes de restriction, l'usage des barbecues est autorisé,
- Pour la période de restriction, du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre, l'usage des barbecues est interdit. Il peut être toléré avec quelques préconisations :
  - o Utilisation d'un barbecue en dur, attenant à l'habitation (proscrire les barbecues amovibles),
  - o Les Obligations Légales de Débroussaillage doivent être réalisées,
  - o La cheminée doit être équipée d'une grille pour éviter la diffusion de particules incandescentes,
  - o Disposer d'une arrivée d'eau à proximité.

Les barbecues à gaz doivent être préférés aux barbecues à bois ou à charbon de bois, car ils ne produisent pas de flammèches.

Dans tous les cas, l'usage des barbecues est interdit :

- o Par vent fort (rafale à 40 km/h),
- o Lors de pollution atmosphérique,
- o Lors de risque de feu de forêt du niveau ROUGE E.

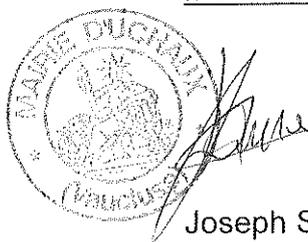
**Article 3** : les infractions au présent arrêtés seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire d'Uchaux, la police municipale d'Uchaux, le service Départemental de l'Office Nationale des Forêts et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

à Uchaux, le 04 juillet 2025

Monsieur le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Uchaux, which is circular and contains the text 'MAIRE D'UCHAUX' and 'Uchaux'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Joseph SAURA